



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 15
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 12 mai 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Pierrick PHILIPPE (*en remplacement de Thierry FAVREAU*), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

Renouvellement d'un bail de chasse au bénéfice de l'association de chasse « La Saint Hubert »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a constitué sur la commune de Saint Révérend des réserves foncières dans le périmètre des Zones d'Activités Economiques ou autres parcelles attenantes. Ces parcelles sont louées pour partie à des exploitants agricoles dans le cadre d'une convention annuelle d'occupation précaire non soumise au statut du fermage.

L'association de chasse « La Saint Hubert » a sollicité, par mail, le 24 mars 2026, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour renouveler le droit de chasser et de passage sur les parcelles situées à « La Maubretière d'en haut », « La Maubretière d'en bas », « Les Bazinières » sur la commune de Saint Révérend, référencées ci-dessous, représentant une surface totale de 54 ha 43 a 98 ca.

La Maubretière d'en haut

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 17	Le Rocher	41160 m ²
B 18		15415 m ²
B 19	Le Ringeard	19455 m ²
B 1279		15290 m ²
B 1343		835 m ²
B 1346		16591 m ²
B 1348	Maubretière	17216 m ²
B 1350		10758 m ²
B 1352		9030 m ²
B 1902		24813 m ²
Total		170 563 m²

La Maubretière d'En Bas

Réf.cadastre	Adresse	Surface
B 238	La Maubretière	11905 m ²
B 239		19330 m ²
B 240		8620 m ²
B 253		16100 m ²
B 254		12660 m ²
B 255		7560 m ²
B 256		4390 m ²
B 257		11780 m ²
B 258		15700 m ²
B 1303		21370 m ²
B 1702		35110 m ²
Total		164525 m²

Les Bazinières

Réf. cadastre	Adresse	Surface
B 349	Les Bazinières	11700 m ²
B 351		9050 m ²
B 352		8 000 m ²
B 355		6420 m ²
B 356		8460 m ²
B 357		7690 m ²
B 363		17640 m ²
B 364		13015 m ²
B 365		7600 m ²
B 366		3760 m ²
B 367		10520 m ²
B 368		21540 m ²
B 787		8040 m ²
B 828		16570 m ²
B 829		7850 m ²
B 830		9585 m ²
B 831		15755 m ²
B 1181		2000 m ²
B 1320		1856 m ²
B 1360		17887 m ²
B 1362	1725 m ²	
B 1364	2647 m ²	
Total	209310 m²	

Il est ici précisé que le droit de chasse appartient au propriétaire de terre et qu'il est le seul à pouvoir accorder le droit de chasser à un tiers. Ce droit de chasser peut être contracté librement par le biais d'un bail de chasse pour une durée déterminée avec un loyer annuel pour la pratique de la chasse.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est proposé de renouveler le bail de chasse au bénéfice de l'association « La Saint Hubert », des parcelles ci-dessus référencées, pour une nouvelle année et moyennant une redevance de 3,60 € par hectare.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de bail de chasse,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement, pour une année, du bail de chasse sur les réserves foncières « La Maubretière » et « Les Bazinières » sur la commune de Saint Révérend au profit de l'association de chasse « La Saint Hubert » moyennant une redevance de 3,60 € par hectare ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail de chasse et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 MAI 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 MAI 2026

Givrand, le 18 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.